

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-07-08-A

Tarifs Cantine
Régie de Recettes Cantine et Transport - Commune

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2021 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** le décret n° 2006-753 paru au Journal Officiel du 30 juin 2006, abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- **Considérant** la décision du 10 juin 2021 fixant les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2021/2022,
- **Considérant** les tarifs appliqués par le titulaire du marché de restauration scolaire,

DECIDE

1. Les tarifs seront augmentés de 5 % pour l'année scolaire 2022/2023, pour les repas enfants et adultes.
2. Les tarifs suivants seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2022 :
 - **Tarif 1 (T1)** **2,75 € pour un quotient familial inférieur à 424 €**
 - **Tarif 2 (T2)** **3,54 € pour un quotient familial de 424 € à 570 €**
 - **Tarif 3 (T3)** **4,24 € pour un quotient familial supérieur à 570 €**
 - **Tarif Adulte (TA)** **Tarif repas adulte : 5.00 €**
3. Les élèves de classe ULIS extérieurs à la Commune sont également soumis à ce barème. Les enfants confiés en permanence à une assistante familiale bénéficient du premier tarif.
4. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/12/251)
5. Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 8 juillet 2022
Le Maire,
Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220708-20220708-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Affichage : 15/07/2022

